



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contraventions

Question écrite n° 105741

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les procès-verbaux payables électroniquement. En effet, les automobilistes pris en flagrant délit par les radars peuvent depuis avril dernier payer leurs amendes dans les bureaux de tabac agréés, qui encaissent directement les amendes envoyées à la suite d'un flashage par un radar automatique au moyen d'un terminal électronique. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir si cette expérimentation menée dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement du Trésor public se généralisera à la France entière, et si, au-delà de quarante-cinq jours, l'amende forfaitaire majorée ne peut plus être encaissée dans un bureau de tabac.

Texte de la réponse

L'expérimentation du télépaiement chez les buralistes, des amendes forfaitaires du contrôle automatisé, a vocation à se généraliser progressivement à l'ensemble des buralistes qui le souhaitent selon un rythme qui sera défini par la profession des débitants de tabac. Au-delà de quarante cinq jours, l'amende forfaitaire est majorée. Elle est alors prise en charge par le comptable du Trésor public à des fins de recouvrement. Elle ne peut plus être encaissée dans un bureau de tabac.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105741

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10225

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11882